

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 084 : Avenant n°3 a la
convention de délégation de compétence d'octroi
d'aides en matière d'investissement immobilier des
entreprises avec le département du Calvados**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 12 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 novembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-084 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-75 portant convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises
- Vu la convention en date du 6 juillet 2017
- Vu la délibération n°2018-14 du 20 avril 2018 portant avenant à convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises
- Vu la délibération n°2019-052 du 4 juillet 2019 portant avenant à convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises
- Vu le projet d'avenant

Considérant que le Conseil Départemental propose d'élargir son champ d'actions aux commerces et services de proximité et aux résorptions des friches et délaissés d'entreprises.

Considérant que pour les commerces de proximité, cela concerne uniquement les commerces de centres bourgs et non ceux en zones d'activités ou commerciales. En revanche, des services pouvant être à l'extérieur des centres bourgs pourront bénéficier de l'aide : type implantation en zone d'activité.


L'aide octroyée sera une subvention avec un maximum de 20% des dépenses éligibles avec un maximum de 50 000€ H.T.

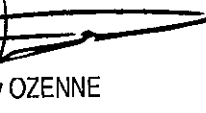
Considérant que pour la résorption des friches et délaissés d'entreprises il s'agit de participer aux frais d'études nécessaires pour éclairer le chef d'entreprise quant aux contraintes du bâtiment et aux solutions à y apporter. La subvention est de 33% du montant hors taxes des études plafonnée à 20 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier des entreprises avec le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



LE PRÉSIDENT

 Jérémy OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terres et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com